

# Concours de noël – « Où sont les lutins ? »

## 1- Déroulement du jeu :

### Règle du jeu :

- Pendant 25 jours, une photo sera publiée sur notre page Facebook. Le but est simple, trouver la commune où les lutins Zélie et Zébulon sont pris en photo sur notre territoire (seulement sur 25 des 52 communes de la CCOP).
- Afin de valider votre participation, vous devrez commenter sous la photo : la commune et partager la publication.

## 2-Règlement du jeu :

### Articles de droit :

#### **Article 1 - Organisation du jeu**

[La Communauté de Communes de l'Oise Picarde] (ci-après la « société organisatrice »)

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde – Etablissement Public de Coopération Intercommunal

SIRET 20006800500111

dont le siège social est situé au 91 rue d'Amiens, 60120 BRETEUIL-SUR-NOYE

Organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat du dimanche 1<sup>er</sup> décembre au 25 décembre 2025 à l'intitulé « Où sont les lutins ? » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Méta, Google, Apple, Microsoft.

## **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans (le jeu est strictement interdit aux mineurs), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans l'Oise Picarde.

**Les prises de vues doivent venir de l'une des 52 communes composant la Communauté de Communes à savoir :** ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN ; ANSAUVILLERS ; BACOUEL ; BEAUVOIR ; BLANCFOSSE ; BONNEUIL-LES-EAUX ; BONVILLERS ; BRETEUIL-SUR-NOYE ; BROYES ; BUCAMPS ; CAMPREMY ; CATHEUX ; CHEPOIX ; CHOQUEUSE-LES-BENARDS ; CONTEVILLE ; CORMEILLES ; CROISSY-SUR-CELLE ; DOMELIERS ; ESKENNOY ; FLECHY ; FONTAINE-BONNELEAU ; FROISSY ; GOUY-LES-GROSEILLERS ; HARDIVILLERS ; LA-HERELLE ; LA-NEUVILLE-SAINT-PIERRE ; LE-CROCQ ; LE-GALLET ; LE-MESNIL-SAINT-FIRMIN ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MAISONCELLE-TUILERIE ; MONTREUIL-SUR-BRECHE ; MORY-MONTCRUX ; NOIREMONT ; NOYERS-SAINT-MARTIN ; OROER ; OURSEL-MAISON ; PAILLART ; PLAINVILLE ; PUITS-LA-VALLEE ; REUIL-SUR-BRECHE ; ROCQUENCOURT ; ROUVROY-LES-MERLES ; SAINT-ANDRE-FARIVILLERS ; SAINTE-EUSOYE ; SEREVILLERS ; TARTIGNY ; THIEUX ; TROUSSENCOURT ; VENDEUIL-CAPLY ; VIEFVILLERS ; VILLERS-VICOMTE.

La société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial ne respecte pas les règles du jeu mises en place. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **Article 4 - Désignation des gagnants**

Début de la première photo, le lundi 01 décembre 2025 à 15h et dernière photo le jeudi 25 décembre 2025 à 15h. Le gagnant est annoncé le lendemain en story, exemple : publication de la photo le lundi 01 décembre à 15h donc résultat le mardi 02 décembre à 14h.

Les gagnants seront contactés via Messenger afin de convenir d'un rendez-vous pour récupérer le lot. Les gagnants auront 3 jours pour récupérer leur lot (hors week-ends et jours fériés), sinon un autre gagnant sera sélectionné.

## **Article 5 - Dotation**

Le jeu est doté de 25 lots, ces lots sont attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les lots seront à récupérer à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde – 91 rue d'Amiens 60120 BRETEUIL.

#### **Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les gagnants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **Article 7 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la « Communauté de Communes de l'Oise Picarde ».

#### **Article 8 - Données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées lors du jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devra faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte des dites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement la Communauté de Communes de l'Oise Picarde par e-mail à l'adresse communication2@cc-oisepicarde.fr, ou par courrier à l'adresse mentionnée au début de ce règlement. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

### 3- Organisation du jeu par le service communication :

- Annonce du jeu à partir du vendredi 28 novembre par une vidéo de présentation.
- Première question publiée le 1<sup>er</sup> décembre à 15h jusqu'au 02 décembre à 15h et ainsi de suite pour le reste des photos jusqu'au 26 décembre (jour des résultats du 25 décembre)